

**CE QUE VOUS OFFRE**  
**VOTRE COMITÉ DÉPARTEMENTAL**  
**en 2025**

**CHALLENGE DÉPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME**

**Responsable : Carole PRESSEZ**

**Tel : 06 33 35 64 70**

**Article 1 :** Afin de créer une animation et une émulation amicales entre les clubs, il leur est proposé un Challenge Départemental de Cyclotourisme, route et VTT.

**Article 2 :** Tous les clubs du département du Nord régulièrement affiliés à la F.F.C.T. y sont inscrits d'office.

**Article 3 :** Il est basé sur la participation de ces clubs :

- a) aux manifestations des clubs du Nord inscrites dans le calendrier fédéral (véloenfrance.fr).
- b) aux randonnées permanentes organisées par les clubs du CoReg Hauts de France.
- c) à la Concentration Départementale du Nord.
- d) aux finales départementales du Concours d'Education Routière et du Critérium du Jeune Cyclotouriste.
- e) aux finales régionales du Critérium du Jeune Cyclotouriste et du Concours d'Education Routière.
- f) A l'organisation d'un « Parcours du cœur », de « Mai à Vélo », et « Vivons vélo ».
- g) à l'organisation de « pédaler au féminin » et de « l'après-midi Cyclotourisme en Famille » du CoDep Nord.
- h) A la mise en place d'une « convention pré-accueil ».
- i) A un week-end jeunes.

**Article 4 :** Il sera pris en compte toutes les manifestations organisées (voir article 5), du 1° octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année en cours.

**Article 5 :** Le calcul des points sera déterminé par le CoDep Nord de la façon suivante :

- a) manifestations inscrites dans le calendrier fédéral ainsi que les Brevet d'initiation (première balade, première randonnée ou brevet d'orientation) : nombre de participants du club visiteur multiplié par la distance à vol d'oiseau entre le club visiteur et le club organisateur (de centre-ville à centre-ville).
- b) randonnées permanentes organisées par les clubs du CoReg Hauts de France : 200 points par participant. Pour les randonnées inférieures à 100 km : 100 points.
- c) Concentration Départementale du Nord : 50 points par participant et bénévole.
- d) finales départementales du Concours d'Education Routière et du Critérium du Jeune Cyclotouriste : 100 points par jeune et encadrant.
- e) finales régionales du Critérium du Jeune Cyclotouriste et du Concours d'Education Routière : 100 points par jeune et encadrant.
- f) club organisateur de Parcours du cœur, Mai à vélo Vivons vélo : 100 points
- g) l'après-midi "Cyclotourisme en Famille" du CoDep Nord : 100 points par club organisateur.
- h) club organisateur d'une « convention Pré-accueil » 200 points. 1 seule sera prise en compte par an.
- i) week-end jeunes : 50 points par jeune et encadrant

**Article 6 :** Un quota de 100 points sera attribué à tout club présent à l'Assemblée Générale du CoDep Nord de l'année précédente.

**Article 7** : 3 classements seront effectués. Les résultats seront déclarés lors de l'Assemblée Générale du CoDep 59 :

Route :

- a) l'un suivant le nombre de points obtenus par les clubs.
- b) l'autre suivant le meilleur quotient obtenu, déterminé par le nombre de points totalisés divisé par le nombre de licenciés (minimum 10 licenciés).

VTT : suivant le nombre de points obtenus par les clubs.

**Article 8** : Dans chacune de ces catégories, des récompenses seront attribuées aux 5 premiers sous forme de bons d'achat<sup>1</sup>.

**Article 9** : **En cas d'absence à l'Assemblée Générale du CoDep Nord, le club ne reçoit pas sa récompense, sans que celle-ci puisse être donnée au club suivant.**

**Article 10** : Dans la quinzaine précédant la manifestation, le responsable du Challenge fera parvenir un imprimé spécial. Le club organisateur devra simplement y inscrire le nombre de participants de chaque association F.F.C.T. Nord "visiteuse" et renvoyer cet imprimé au plus vite après la manifestation.

**Article 11** : Tout club qui, ne respectant pas cette démarche, pénaliserait ainsi les clubs visiteurs, se verrait retirer sa participation au résultat final du Challenge **pendant 3 ans**.

**Article 12** : **Tout club classé dans les 3 premiers 3 années consécutives sera déclaré hors concours l'année suivante.**

**Article 13** : Le présent règlement a une durée d'un an. Il sera reconductible d'année en année, après d'éventuelles modifications apportées avant le début de saison.

**Article 14** : Tout litige sera soumis à l'appréciation du Comité et ses décisions seront sans appel.

## **RANDONNÉE D'ORIENTATION CARTOGRAPHIQUE et PARCOURS DU CŒUR**

**Responsable : Jean-Claude HENNEBICQ**

**Tel : 06 85 17 62 02**

Afin d'encourager les clubs à d'autres formes d'organisation que la randonnée fléchée, le Comité Départemental Nord remboursera un forfait de 50€ sous forme de bon d'achat à tout club organisateur d'une randonnée d'orientation cartographique (avec lecture de carte, sans fléchage) ou un Parcours du Cœur dans le cadre de l'organisation nationale, à condition que cette manifestation figure dans le fichier fédéral (veloenfrance.fr) et soit gratuite pour les licenciés FFCT.

## **BREVET D'ÉDUCATION ROUTIÈRE et SAVOIR ROULER A VÉLO**

**Responsable : Serge PINCHART**

**Tel : 06 52 34 28 90**

Aux clubs organisant un BER ou signant une convention SRAV, le CoDep Nord attribuera une aide forfaitaire<sup>5</sup> pour répondre aux frais engendrés, sur présentation d'un compte-rendu succinct avec une ou plusieurs photos de l'événement.

## SÉJOURS et VOYAGES des "JEUNES" de MOINS DE 18 ANS

Responsable : Serge PINCHART

Tel : 06 52 34 28 90

**Article 1** : Afin d'encourager auprès des jeunes les séjours et les voyages à bicyclette, **en dehors des dates de ses propres organisations**<sup>2</sup>, le Comité Départemental Nord offrira des aides financières, dont il déterminera le montant annuellement.

**Article 2** : Ces aides financières seront octroyées aux licenciés F.F.C.T. âgés de 18 ans maximum dans l'année de réalisation du séjour ou du voyage, inscrits à un club affilié du CoDep Nord.

**Article 3** : Une subvention d'un montant identique à l'aide fédérale aux actions de Promotion Loisirs Jeunes (PLJ) et selon les mêmes conditions d'attribution, sera octroyée aux participants à un séjour ou à un voyage à bicyclette.

**Article 4** : Une subvention<sup>3</sup> sera également octroyée aux participants aux manifestations nationales, SNEJ et Trait d'Union, exclues des critères d'attribution de l'aide fédérale aux actions de Promotion Loisirs Jeunes (PLJ).

**Article 5** : Dans le cadre d'une action de Promotion Loisirs Jeunes (PLJ), le club devra faire parvenir au responsable désigné ci-dessus :

1. le justificatif définitif d'attribution de l'aide fédérale pour cette action,
2. la copie du compte-rendu détaillé du séjour avec photos.

**Article 6** : Dans le cadre des organisations nationales (SNEJ ou Trait d'Union), le club devra faire parvenir au responsable désigné ci-dessus :

1. la liste définitive des participants,
2. un récit agrémenté de photos.

**Article 7** : La subvention sera attribuée lors de l'Assemblée Générale du CoDep Nord.

**Article 8** : Pour les versements, les chèques seront établis à l'ordre du club qui sera chargé de la ventilation des subventions auprès des intéressé(e)s.

## CRITÉRIUM DU JEUNE CYCLOTOURISTE et CONCOURS D'ÉDUCATION ROUTIÈRE

Responsable : Serge PINCHART

Tel : 06 52 34 28 90

Le Comité Départemental Nord offrira :

- 1) le remboursement des frais de déplacement des clubs affiliés du Département du Nord participant aux finales départementales et régionales à concurrence de 0,33 €/Km, suivant le nombre de kilomètres séparant le club participant et le club organisateur, à raison d'1 voiture pour 3 jeunes et vélos.
- 2) une aide forfaitaire<sup>4</sup> pour tout club organisateur d'une finale départementale Nord figurant au calendrier régional.
- 3) une dotation d'un montant identique à l'aide fédérale sera attribuée aux écoles de cyclotourisme ayant participé à une finale départementale.

## STAGES INITIATEURS, ANIMATEURS DE CLUBS et JOURNÉES A THÈMES INSCRITS AU CALENDRIER

**Responsable : Serge PINCHART**

**Tel : 06 52 34 28 90**

Afin d'aider les dirigeants et sociétaires dans leur effort de formation, le Comité Départemental Nord organise des stages (initiateurs, animateurs) ou journées à thèmes et prend en charge :

- a) une partie des frais de repas de chaque stagiaire F.F.C.T. du Nord
  - cette participation est forfaitaire<sup>6</sup> à condition que les stagiaires aient effectivement mangé hors de chez eux, et sur présentation de justificatifs.
  - cette somme pourra être utilisée en fin de stage pour un repas de "clôture".
  - sauf cas particuliers, il ne sera établi qu'un seul chèque à l'ordre du club participant, après le stage.
- b) Les frais de déplacement de chaque stagiaire calculés à partir du lieu du siège du club, en cas de plusieurs stagiaires du même club, le covoiturage doit être à privilégier.
- c) les frais de déplacement et de repas, pour le stage, du responsable à ce titre.
- d) tous frais d'inscription, si intervenants extérieurs, frais d'accueil et pédagogiques engagés par l'organisateur. Ces derniers seront remboursés, **sous réserve d'un accord préalable du responsable désigné ci-dessus et sur présentation du compte rendu financier dûment établi par l'organisateur.**

## APRÈS-MIDI CYCLOTOURISME EN FAMILLE

**Responsable : Jean-Claude HENNEBICQ**

**Tel : 06 85 17 62 02**

Le dernier week-end de septembre, le Comité Départemental Nord propose ce rendez-vous afin de faire découvrir le cyclotourisme à des cyclistes occasionnels.

Tout club ayant inscrit cette manifestation au calendrier régional s'engage à :

- proposer une sortie au kilométrage approprié avec un arrêt ludique à mi-parcours,
- accueillir un public nouveau, en changeant quelque peu ses habitudes,
- promouvoir notre activité,
- envoyer au responsable ci-dessus un compte-rendu succinct avec une ou plusieurs photos.

Le CoDep Nord apportera son aide technique et attribuera une aide forfaitaire<sup>5</sup> pour permettre un accueil convivial des participants.

## CONVENTION DE PRÉ-ACCUEIL

**Responsable : Jean-Claude HENNEBICQ**

**Tel : 06 85 17 62 02**

Pour les clubs signant une convention de pré accueil, le CoDep Nord attribuera une aide forfaitaire<sup>5</sup> pour permettre un accueil convivial des participants.

## PERFECTIONNEMENT ET VOYAGES DES FÉMININES

**Responsable : Elisabeth VANDENBROUCKE**

**Tel : 07 86 76 70 11**

Afin de promouvoir l'activité auprès des féminines, le Comité Départemental Nord offrira des aides financières aux participantes à ses propres organisations et dont il déterminera le montant annuellement.

Ces aides financières seront octroyées aux licenciées FFCT inscrites à un club affilié du CoDep Nord.

## AIDE AUX NOUVEAUX CLUBS

Responsable : Jean-Claude HENNEBICQ

Tel : 06 85 17 62 02

Le Comité Départemental Nord rembourse aux nouveaux clubs leur 1<sup>ère</sup> ré-affiliation à la FFCT.

La première affiliation est offerte par la FFCT.

La deuxième est donc prise en charge par le CoDep Nord

Le chèque de remboursement sera remis aux clubs concernés au cours de l'Assemblée Générale du CoDep 59.

## PRÊT DE MATÉRIEL

Responsable : Jean-Claude HENNEBICQ

Tel : 06 85 17 62 02

Le CoDep Nord, propriétaire de certains matériels dont la nature permet aisément aux associations un usage partagé, permet à ceux-ci d'en bénéficier à tout moment et sous certaines conditions.

Cette possibilité affirme le rôle du CoDep Nord en tant que tête de réseau.

Les matériels concernés sont repris dans la liste ci-après.

Afin d'officialiser le prêt entre le CoDep Nord et le club emprunteur, il sera établi une convention de prêt à usage et un chèque de caution, fonction de la valeur du matériel, sera demandé au club emprunteur.

Matériel	Caution
Vidéoprojecteur	300 €
Cardio-fréquencemètres	20 € / unité
Défibrillateurs	300 €
Matériel d'exposition	200 €
Kit d'éducation routière	700 €
Gps	300 €

### Règle générale

**Les différentes aides financières et récompenses seront remises aux clubs concernés, uniquement au cours de l'Assemblée Générale du CoDep, sous réserve du niveau des subventions qui seront accordées.**

**En cas fausse déclaration, la subvention ne sera pas versée et privera le club de toute subvention pour l'année suivante.**

<sup>1</sup> Pour 2025 : respectivement 150€, 120€, 100€, 85€, 65€

<sup>2</sup> Pour 2025 : aucun séjour ou voyage organisé par le CoDep Nord.

<sup>3</sup> Pour 2025 : 150 € par jeune et 50 € par encadrant (le quota pris en compte pour les encadrants et les règles d'encadrement sont identiques à ceux définis pour l'attribution de l'aide fédérale Promotion Loisirs Jeunes)

<sup>4</sup> Pour 2025 : 150 €

<sup>5</sup> Pour 2025 : 50 €

<sup>6</sup> Pour 2025 : 15 € par journée